

U.G.T.

# AVENANT RELATIF AU COMITE DE GROUPE RENAULT PORTANT AVENANT A L'ACCORD MODIFIE DU 5 MAI 1995

# Par accord passé entre La Société Renault s.a.s. Représentée par Marie-Françoise DAMESIN, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Renault D'une part Et Pour IndustriALL European Trade Union CC.00 représentée par M. Ruben GONZALEZ-PABLOS représentée par M. Eric VIDAL 5 Viduel C.F.E./C.G.C représentée par M. Franck DAOUT C.F.D.T. C.G.T. C.N.E. représentée par M. Gaetan DE HEMPTINNE F.G.T.B. F.O. représentée par M. Laurent SMOLNIK

représentée par Mme Laura DEL SER PRIETO

#### Ainsi que

La Fédération de la métallurgie C.F.E. /C.G.C., représentée par M. Bruno AZIERE,

La Fédération générale des mines et de la métallurgie C.F.D.T., représentée par Mme Caroline BLOT

La Fédération des travailleurs de la métallurgie C.G.T., représentée par M. Fabien GACHE

La Fédération F.O. de la métallurgie, représentée par M. Paul RIBEIRO

D'autre part

#### Avec la contribution de

Mme Jocelyne ANDREU, secrétaire du Comité de Groupe Renault, C.F.D.T.,

Mme Claudia HAUTZINGER-BARTOSCH, secrétaire adjoint du Comité de Groupe Renault, GPA,

M. Nicolae PAVELESCU, secrétaire adjoint du Comité de Groupe Renault, SAD,

M. Slavko PUNGERSIC, secrétaire adjoint du Comité de Groupe Renault, SDR,

M. Jyrki RAINA, IndustriALL Global Union

fungenie !

# Sommaire

#### Préambule

- 1. Missions et activités du Comité de Groupe Renault
  - 1.1. Réunions ordinaires
    - 1.1.1. Session plénière annuelle
    - 1.1.2. Réunions du Comité de Groupe restreint
  - 1.2. Réunions extraordinaires du Comité de Groupe Renault en formation européenne
    - 1.2.1. Réunions extraordinaires du Comité de Groupe restreint
    - 1.2.2. Réunions extraordinaires en formation de Comité de Groupe européen
  - 1.3. Articulation du Comité de Groupe Renault avec les instances locales et nationales de représentation
  - 1.4. Secret des affaires
- 2. Composition, désignation, durée des mandats, protection des membres
  - 2.1. Représentation des pays
  - 2.2. Désignation des membres
    - 2.2.1 Désignation des membres pour la France
    - 2.2.2 Désignation des membres pour les autres pays que la France
  - 2.3. Prise en compte de la variation des effectifs
  - 2.4. Durée des mandats
  - 2.5. Protection des membres
  - 2.6. Composition des formations particulières du Comité de Groupe Renault
    - 2.6.1 Composition du Comité de Groupe restreint
    - 2.6.2 Composition du Comité de Groupe en formation de Comité de Groupe européen
- 3. Modalités de fonctionnement du Comité de Groupe Renault
  - 3.1. Organisation des réunions
  - 3.2. Organisation des réunions préparatoires
  - 3.3. Langues de travail
- 4. Moyens mis à la disposition des membres du Comité de Groupe Renault
  - 4.1. Budget annuel
  - 4.2. Recours à une expertise
  - 4.3. Moyens de communication
  - 4.4. Frais d'organisation des réunions
  - 4.5. Déplacements
  - 4.6. Formation des membres du Comité de Groupe Renault
    - 4.6.1 Intégration des nouveaux membres
    - 4.6.2 Formations linguistiques
    - 4.6.3 Formations transversales
    - 4.6.4 Formations informatiques

3 M SA MARA CB ST DAK FOR

EV PN CBRR LS

# 5. Crédits d'heures

- 5.1. Crédit individuel
- 5.2. Crédit global

# 6. Clause d'adaptation et dispositions administratives

- **6.1.** Clause d'adaptation
- 6.2. Dispositions administratives

Annexe 1 : historique et cadre juridique

Annexe 2 : Répartition par pays des membres titulaires du Comité de Groupe Renault

Annexe 3 : Désignation des membres du Comité de Groupe Renault pour la France

GV PM COBER IS IN MIN AB H FT CO 4 GAK FOR

# Préambule

Le Comité de Groupe Renault est l'instance unique de représentation de tous les salariés du groupe Renault au niveau mondial.

Composé des représentants de la direction générale et de représentants des salariés venant des différents pays où Renault est présent, il reflète la diversité géographique, sociale et professionnelle de Renault dans le monde.

Instance privilégiée d'un dialogue social international ouvert et responsable, il permet à la direction générale et aux représentants des salariés d'échanger sur la situation et les orientations stratégiques du groupe, ainsi que sur les intérêts de l'ensemble de ses salariés, dans le respect de toutes les parties prenantes. Ce dialogue régulier permet à la direction générale et aux représentants des salariés de mieux anticiper la dimension sociale des changements à l'échelle du groupe Renault, afin de conjuguer, dans un contexte de concurrence mondialisée, la performance économique et le développement social de l'entreprise.

Le Comité de Groupe Renault est également l'instance de suivi de l'accord cadre mondial « S'engager ensemble pour une croissance et un développement durables ». Conclu le 2 juillet 2013 par la direction générale de Renault, le Comité de Groupe Renault et IndustriALL Global Union, cet accord ouvre la voie à d'autres accords-cadres mondiaux.

Le présent avenant a pour objet :

- De présenter de manière synthétique l'ensemble des dispositions applicables relatives au Comité de Groupe Renault énoncées dans les textes antérieurs. Ce travail de synthèse s'appuie sur la version compilée des textes réalisée conformément à l'avenant du 27 mai 2011,
- De confirmer le fonctionnement du Comité de Groupe au niveau européen, en poursuivant l'adaptation des textes relatifs au Comité de Groupe Renault dans l'esprit de la directive européenne 2009/38 du 6 mai 2009, dans le respect des attributions des instances nationales,
- D'accompagner le développement international du groupe Renault, notamment en adaptant les règles relatives à la composition du Comité de Groupe Renault,
- D'intégrer dans les textes les bonnes pratiques développées conjointement au cours des dernières années.

Ce nouvel avenant traduit la volonté de l'ensemble des signataires d'approfondir, dans la continuité de la démarche engagée en 1993, la construction d'un dialogue social international à l'échelle du Groupe Renault et de contribuer ainsi à un avenir durable pour l'entreprise et ses salariés

#### 1. Missions et activités du Comité de Groupe Renault

Le Comité de Groupe Renault est une instance transnationale d'information et de dialogue social à l'échelon de l'ensemble du groupe. Cette information et ce dialogue social portent sur les

EV PH CHEPR LS () STRUAB HI FOR CO HI LAN FOR

orientations stratégiques du groupe et ses évolutions majeures dans les domaines économique, commercial, financier, social, sociétal et environnemental.

En tant qu'instance unique de représentation des salariés au niveau mondial, le Comité de Groupe Renault peut être réuni selon plusieurs formations :

- Le Comité de Groupe Renault est réuni chaque année en formation de Comité de Groupe Monde. Il est alors composé des représentants de la direction générale et de l'ensemble des membres titulaires des pays représentés. Lors de cette session plénière annuelle, la direction générale échange avec les représentants des salariés sur la situation et les orientations stratégiques du groupe, ainsi que sur les perspectives pour les années à venir. C'est à la suite de la session plénière que se tient la réunion de suivi de l'accord cadre mondial.
- Le Comité de Groupe Renault peut également être réuni en formation européenne. Cette formation européenne prend la forme d'une session du Comité de Groupe européen ou d'une session extraordinaire du Comité de Groupe restreint. C'est alors une instance d'information et de consultation :
  - L'information s'entend comme la transmission par la direction, de données aux membres du comité, afin de permettre à ceux-ci de prendre connaissance du sujet traité et de l'examiner. Elle s'effectue à un moment, d'une façon et avec un contenu appropriés, qui permettent notamment aux membres du comité de procéder à une évaluation de l'incidence éventuelle de la décision projetée et de préparer, le cas échéant, une consultation.
  - La consultation s'entend comme l'établissement d'un dialogue et d'échanges de vues entre les membres du comité et les représentants de la direction. Elle s'effectue d'une façon et avec un contenu qui permettent aux membres du comité d'exprimer, à l'issue de la séance de consultation, sur la base des informations fournies, un avis concernant les mesures proposées qui pourra être pris en compte dans le processus de décision.
- Le Comité de Groupe restreint comprend les représentants de la direction générale, le secrétaire et les dix secrétaires adjoints. Il est réuni plusieurs fois par an, en fonction de l'actualité de l'entreprise.
- Enfin, le Comité de Groupe Renault reprend les attributions du Comité de Groupe France.

Le calendrier d'activités du Comité de Groupe Renault est autant rythmé par l'actualité prévisionnelle de l'entreprise que par les propositions de thèmes à traiter émanant de la direction et des membres du Comité de Groupe. Il fait l'objet d'échanges réguliers avec le secrétaire du Comité de Groupe.

#### 1.1. Réunions ordinaires

#### 1.1.1. Session plénière annuelle

La session plénière est un des temps forts du dialogue social international. Elle permet de réunir l'ensemble des membres titulaires du Comité de Groupe Renault pendant deux à trois jours. Les membres peuvent alors dialoguer avec la direction générale du groupe et les directions opérationnelles sur les évolutions majeures du groupe, et plus particulièrement sur :

All SAI M RHABLIES CO HE LAK FOR

- Les orientations stratégiques du groupe et leur mise en œuvre,
- La situation économique et financière du groupe,
- L'évolution des marchés, la politique et les résultats commerciaux,
- Les nouveaux produits et services,
- L'évolution des processus de conception, de production et de vente et en particulier,
   l'évolution de l'organisation du travail,
- La politique ressources humaines et plus particulièrement, les politiques de gestion de l'emploi et des compétences, de rémunération, de santé, sécurité et qualité de vie au travail,
- La politique en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise,
- La politique environnementale.

Ce dialogue s'effectue à l'occasion de présentations orales, de déplacements sur site ou d'ateliers d'échanges inter-pays.

La direction, organise, à la suite de la session plénière du Comité de Groupe Renault, une réunion de suivi de l'accord cadre mondial « S'engager ensemble pour une croissance et un développement durables », conformément aux dispositions de cet accord cadre mondial.

#### 1.1.2. Réunions du Comité de Groupe restreint

Le Comité de Groupe Renault désigne un secrétaire et 10 secrétaires adjoints parmi les membres titulaires représentant les entités ayant leur siège dans un pays de l'Espace économique européen, et dans les conditions fixées à l'article 2.6.1. du présent avenant. Le secrétaire et les secrétaires adjoints constituent le Comité de Groupe restreint.

Interlocuteur privilégié de la direction, le Comité de Groupe restreint joue un rôle déterminant dans le respect et la qualité du dialogue social.

Le Comité de Groupe restreint est réuni, chaque fois que cela est nécessaire, afin d'être tenu informé sur la marche générale du groupe, sa stratégie et son évolution.

Lorsqu'un des thèmes traités est en lien avec l'activité de leur pays, les membres titulaires du Comité de Groupe Renault éventuellement concernés peuvent être invités, d'une manière exceptionnelle, à participer à une réunion du Comité de Groupe restreint. Ces invitations se font en concertation avec le secrétaire.

Enfin, conformément au chapitre 6 de l'accord cadre mondial du 2 juillet 2013, le Comité de Groupe restreint peut être amené à jouer un rôle dans le traitement des difficultés éventuelles constatées dans la mise en œuvre dudit accord cadre mondial, afin de permettre l'adoption rapide d'un plan d'action destiné à trouver une solution dans les meilleurs délais, tout en privilégiant le dialogue social local.

#### Learning session

Chaque année, le Comité de Groupe restreint effectue un voyage d'études appelé « Learning session ». Cette session permet d'appréhender les aspects socio-économiques et culturels d'un pays

PN OBPRISM MIRLAB 44 FO CO HO PK FOR

dans lequel Renault est présent et de mieux comprendre les enjeux industriels, commerciaux et sociaux de Renault dans ce pays. Selon le pays destinataire choisi, d'autres membres titulaires du Comité de Groupe Renault peuvent être invités à participer à ce voyage d'études. La sélection du pays de destination et les membres invités font l'objet d'un échange avec le secrétaire.

#### 1.2. Réunions extraordinaires du Comité de Groupe Renault en formation européenne

#### 1.2.1. Réunions extraordinaires du Comité de Groupe restreint

En cas de projet de décision exceptionnelle ayant des conséquences transnationales dans le cadre de l'Espace économique européen, et de nature à affecter significativement les intérêts des salariés, la direction réunit le Comité de Groupe restreint en session extraordinaire.

Lorsque ces incidences impliquent des salariés de pays de l'Espace économique européen qui ne sont pas représentés au Comité de Groupe restreint, les membres titulaires du comité de Groupe Renault représentant ce ou ces pays sont invités à la réunion en concertation avec le secrétaire du comité. Le Comité de Groupe restreint ainsi réuni est une instance transnationale d'information et de consultation regroupant les représentants des salariés issus des pays de l'Espace économique européen concernés par la décision envisagée.

Sa compétence est guidée par la directive européenne 2009/38 du 6 mai 2009 transposée en droit français et répond aux obligations transeuropéennes d'information et de consultation en temps utile, de sorte que les éléments du débat puissent encore être intégrés au processus de décision.

#### Information du Comité de Groupe restreint

L'information du Comité de Groupe restreint s'effectue, conformément à l'article 1, sur la base d'un dossier rédigé en français, et le cas échéant, dans l'ensemble des langues des pays concernés.

Le dossier en langue française est communiqué au minimum 8 jours calendaires avant le jour de la tenue de la réunion et dans un délai raisonnable pour les dossiers faisant l'objet d'une traduction. Dans le cas d'une situation mettant en cause le secret des affaires, commercial ou financier, la même procédure s'applique a posteriori dans les délais les plus rapprochés.

## Consultation du Comité de Groupe restreint

La consultation du Comité de Groupe restreint prend la forme de l'établissement d'un dialogue et d'échanges de vues entre les membres de ce comité et les représentants de la direction, conformément à l'article 1.

Les modalités d'information et de consultation des salariés doivent être définies et mises en œuvre de façon à assurer un effet utile. À cet effet, il convient que l'information et la consultation du comité lui permettent, en temps utile, de donner un avis à l'entreprise sans mettre en cause la capacité d'adaptation de celle-ci.

EV PN CEP PR IS SM SM PRIVAB H 89 CB 45 AK PK

#### 1.2.2. Réunions extraordinaires en formation de Comité de Groupe européen

En cas de projet de décision exceptionnelle ayant des conséquences transnationales dans le cadre de l'Espace économique européen de nature à affecter considérablement les intérêts des salariés, le Comité de Groupe Renault est réuni en session extraordinaire, en formation de Comité de Groupe européen.

Le Comité de Groupe Renault ainsi constitué en formation de Comité de Groupe européen est une instance transnationale d'information et de consultation regroupant les représentants des salariés issus des entités de l'Espace économique européen.

Sa compétence est guidée par la directive européenne 2009/38 du 6 mai 2009 transposée en droit français et répond aux obligations transeuropéennes d'information et de consultation en temps utiles, de sorte que les éléments du débat puissent encore être intégrés au processus de décision.

Le Comité de Groupe européen est informé et consulté dans les conditions visées aux articles 1 et 1.2.1.

# 1.3. Articulation du Comité de Groupe Renault avec les instances locales et nationales de représentation

La compétence du Comité de Groupe Renault est déterminée par les principes de transnationalité et de subsidiarité.

Le Comité de Groupe Renault ne se substitue pas aux institutions représentatives du personnel propres à chaque entreprise et à chaque pays qui conservent l'intégralité de leurs fonctions et attributions.

Le processus d'information et de consultation du Comité de Groupe Renault, tant dans sa formation de Comité de Groupe restreint que dans sa formation de Comité de Groupe européen, se mène, conformément aux dispositions des articles 1, 1.2.1 et 1.2.2 du présent avenant, en coordination avec les instances nationales, sous réserves du respect des législations nationales, notamment lorsqu'elles prévoient la préséance d'une information et/ou consultation nationale.

En cas de consultation, l'expression d'un avis par le Comité de Groupe Renault réuni en formation européenne ne porte pas atteinte à la capacité de la direction de conduire les consultations nécessaires dans le respect des séquences de temps prévues par les législations et/ou les pratiques nationales.

Dans certains cas, en concertation avec le secrétaire, la direction peut organiser une information commune du Comité de Groupe restreint et du bureau du Comité Central d'Entreprise de Renault s.a.s.

EN PH CE PR LS SAS SAS A ED CO H DAG FOR

#### 1.4. Secret des affaires

Les membres du Comité de Groupe Renault, ainsi que les experts qui peuvent les assister éventuellement sont tenus, conformément aux dispositions du code du travail français, au secret professionnel et à une obligation de discrétion à l'égard des informations de nature confidentielle données comme telles par la direction. Cette obligation subsiste même après l'expiration de leur mandat.

Sont notamment visées toutes informations données comme confidentielles par la direction à l'occasion des réunions du Comité de Groupe Renault en session plénière, du Comité de Groupe restreint, du Comité de Groupe Renault en formation européenne, quels qu'en soient l'objet (technique, industriel, financier, commercial ...), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés) et le support (documents écrits, informations verbales, support informatique...).

Avant de délivrer une information, la direction doit indiquer sa nature et son degré de confidentialité :

Niveau A: il s'agit d'une information stratégique. Toute retransmission est interdite. Les informations ne sont données qu'oralement et ne doivent en aucune façon être communiquées à quiconque au sein ou à l'extérieur du groupe. Les membres du comité sont alors invités à ne pas utiliser leur ordinateur portable ni leur téléphone portable qui devront être éteints.

Niveau B: il s'agit d'une information critique. Les informations ne doivent être communiquées en aucune façon à quiconque au sein ou à l'extérieur du groupe.

Niveau C: il s'agit d'une information sensible. Les informations peuvent être communiquées aux membres du Comité de Groupe Renault, avec toutes les précautions d'usage en raison de leur impact éventuel sur l'image ou le fonctionnement du groupe. Les informations ne peuvent être affichées ou laissées en apparence.

# Composition, désignation, durée des mandats, protection des membres

Le Comité de Groupe Renault est composé des représentants de la direction et des représentants des salariés.

Le Président-directeur-général de Renault s.a.s. ou son représentant préside le Comité de Groupe Renault. Il peut se faire assister de 4 personnes de son choix.

Afin de permettre des échanges de qualité tout en favorisant une large représentation des salariés du groupe, le nombre des membres du Comité de Groupe Renault est fixé à 40 membres titulaires.

La composition des membres du Comité de Groupe Renault témoigne de la diversité géographique, sociale et professionnelle de Renault dans le monde. Elle vise à favoriser l'expression de cette diversité, en permettant notamment aux principales entités ou filiales d'être effectivement représentées au regard des effectifs concernés, et dans le cadre d'un équilibre global.

RLAZ LIGG CB SKIAK FU

#### 2.1. Représentation des pays

Les 40 représentants des salariés se répartissent comme suit :

- 31 membres titulaires, au titre des entités ayant leur siège dans l'Espace économique européen, dans son périmètre actuel, dont 17 en France et à raison d'au moins un membre titulaire par pays ou groupements de pays, tel que précisé en annexe 2, où le groupe Renault emploie au moins 300 salariés.
- 9 membres titulaires au titre des entités ayant leur siège en dehors de l'Espace économique européen, à raison d'au moins un membre titulaire par pays où le groupe Renault emploie au moins 2 500 salariés. Lorsque le groupe Renault emploie au moins 6 000 salariés dans un même pays, un membre titulaire supplémentaire peut être désigné.

Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils assistent aux réunions uniquement en l'absence du titulaire issu du même pays ou groupement de pays.

#### 2.2. Désignation des membres

Le groupe Renault veille à ce que la représentation des salariés soit assurée dans l'ensemble des entités du Groupe par des salariés de ces entités représentatifs du fait de leur élection ou de leur appartenance syndicale. Il affirme son attachement au strict respect de la liberté syndicale, en matière d'adhésion et de prise de responsabilité syndicale, conformément aux principes fixés par la convention de l'Organisation Internationale du Travail n° 87 de 1948, sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Les membres titulaires et suppléants du Comité de Groupe Renault doivent être salariés de Renault ou d'une filiale dont Renault détient directement et indirectement plus de la moitié du capital social. Ils doivent y détenir un mandat de représentant des salariés, électif ou syndical. La perte du mandat électif ou syndical de représentant des salariés entraîne la perte du mandat de membre du Comité de Groupe Renault.

#### 2.2.1. Désignation des membres pour la France

Les 17 sièges sont attribués à raison d'un par organisation syndicale représentative tant au plan national qu'au niveau du groupe Renault. Les autres sièges sont répartis, proportionnellement à l'importance numérique de chaque collège, par application du système de la répartition proportionnelle au plus fort reste sur le nombre de sièges obtenus aux élections des Comités d'entreprise et d'établissement entrant dans le périmètre français du Comité de Groupe Renault. La répartition prévisionnelle des sièges par organisation syndicale figure à l'annexe 3 du présent avenant. La répartition définitive des sièges est transmise aux organisations syndicales à l'issue du cycle électoral, en juin 2015.

12) Sal John AB 4 POCB H GAK FOR

EV PN CES PR LS

#### 2.2.2. Désignation des membres pour les autres pays que la France

Dans chaque pays ou groupe de pays hors France, la direction d'une des filiales de Renault est désignée par la direction générale du groupe Renault comme coordonnateur de la bonne organisation de la désignation pour ce pays ou ce groupe de pays. Le coordonnateur veille, pour un pays ou un groupe de pays donné, à ce qu'il soit procédé à la désignation des titulaires et suppléants pour les sièges attribués au pays ou groupements de pays.

En cas de pluralité de représentation des salariés au sein d'un pays, une attention particulière est portée pour permettre autant que possible une juste représentation de cette pluralité au sein du Comité.

# 2.3. Prise en compte de la variation des effectifs

Les règles qui s'appliquent pour arrêter le nombre de salariés dans chacun des Etats membres sont les règles de consolidation du groupe Renault, sur la base des effectifs arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la session plénière suivant la signature du présent avenant.

En cas de variation des effectifs, mesurée sur deux exercices, ayant une incidence sur le nombre de membres du Comité représentant un pays ou un groupement de pays, les parties conviennent d'examiner la situation.

La répartition des membres par pays ou groupements de pays est indiquée aux annexes 2 et 3.

#### 2.4. Durée des mandats

La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du Comité de Groupe Renault est de quatre ans, à l'issue de la session plénière du Comité de Groupe Renault suivant la conclusion du présent avenant.

#### 2.5. Protection des membres

Les membres du Comité de Groupe Renault bénéficient du statut protecteur des représentants du personnel prévu par les législations nationales des pays dans lesquels ils sont employés. Ils ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination du fait de l'exercice de leur mandat conformément à la convention OIT n°135 de 1971, notamment en ce qui concerne leur évolution professionnelle.

## 2.6. Composition des formations particulières du Comité de Groupe Renault

#### 2.6.1. Composition du Comité de Groupe restreint

Lors de la première session plénière suivant l'entrée en vigueur de cet avenant, le Comité de Groupe Renault désigne, parmi les membres titulaires représentant les entités ayant leur siège dans un pays de l'Espace économique européen, un secrétaire et 10 secrétaires adjoints, lesquels constituent le Comité de Groupe restreint.

V PN CORPORIS SAS SAS SAS RIVABLIED CB HE LAKEU

La durée des mandats du secrétaire et des secrétaires adjoints est de quatre ans et prend effet à l'issue de la session plénière du Comité de Groupe Renault durant laquelle ils ont été désignés.

Les suppléants du Comité de Groupe restreint peuvent être désignés parmi les membres titulaires ou suppléants représentant les entités ayant leur siège dans un pays de l'Espace économique européen.

En cas d'absence du secrétaire, le comité restreint désigne, en son sein, un membre pour assurer le secrétariat pour la durée prévisionnelle ou déterminée de cette absence. Le membre suppléant du secrétaire participe alors aux activités du comité restreint. En cas d'absence définitive, il est procédé à une nouvelle désignation du secrétaire lors de la session plénière.

En cas d'absence d'un secrétaire adjoint et de son suppléant, pour des raisons justifiées et considérées comme telles par la direction, l'organisation syndicale d'appartenance du secrétaire adjoint absent pourra désigner pour la période d'absence de ce dernier un membre temporaire pour le remplacer. Il sera obligatoirement désigné parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité de Groupe Renault représentant les entités ayant leur siège dans un pays de l'Espace économique européen.

# 2.6.2. Composition du Comité de groupe Renault en formation de Comité de Groupe européen

Lorsque le Comité de Groupe Renault se réunit en formation de Comité de Groupe européen, il est composé du président, des autres représentants de la direction, des membres titulaires du Comité de Groupe Renault représentant les entités ayant leur siège dans un pays de l'Espace économique européen.

En cas d'absence d'un titulaire, celui-ci est remplacé par son suppléant issu du même pays ou groupements de pays.

# 3. Modalités de fonctionnement du Comité de Groupe Renault

#### 3.1. Organisation des réunions

L'ordre du jour et l'organisation des réunions sont fixés par le président du Comité de Groupe Renault, ou son représentant, en concertation avec le secrétaire. Toutefois, à défaut d'accord, l'ordre du jour et l'organisation sont fixés par le président, ou son représentant.

Les ordres du jour des réunions ordinaires sont adressés 15 jours avant la tenue des réunions.

Un mois avant la tenue de la session plénière annuelle, les membres du Comité de Groupe Renault reçoivent, par courrier électronique, un exemplaire du document de référence, incluant le rapport financier annuel. Le document de référence est édité en langue française et anglaise. Un exemplaire papier peut être remis, sur demande, à chaque membre du Comité de Groupe Renault. A réception du document, les membres du Comité de groupe adressent à la direction générale les questions qu'ils souhaitent voir aborder.

CES PR LS

) Sal 13

RL AB LL DD CB

A DAY FU

Les minutes de la session plénière et des réunions extraordinaires en formation de Comité de Groupe européen sont mises à disposition du secrétaire dans leur langue de présentation.

Un planning prévisionnel, pour l'année civile, des réunions du Comité de Groupe restreint est communiqué à ses membres. Les réunions du Comité de Groupe restreint se tiennent à Boulogne Billancourt (France), ou sur site en fonction des sujets abordés. Par ailleurs, dans un objectif d'accélération de la transmission de l'information, et lorsque le contexte le justifie, les réunions du Comité de Groupe restreint peuvent être organisées à l'aide de moyens de communication telles que audio ou visio-conférence.

#### 3.2. Organisation des réunions préparatoires

Les membres titulaires du Comité de Groupe Renault disposent d'une journée, la veille de la session annuelle, pour participer à la réunion préparatoire à cette session.

Les membres titulaires du Comité de Groupe restreint disposent, pour la préparation des réunions de ce comité, qu'il s'agisse de réunions ordinaires ou extraordinaires :

- d'une journée la veille de la réunion du comité si ladite réunion se tient sur une journée,
- d'une demie journée, si ladite réunion se tient sur une demie -journée.

Ces temps s'entendent hors délais de trajet.

# 3.3. Langues de travail

Les présentations pourront se faire en langue française, ou anglaise, et lors de déplacements sur site, dans la langue du pays visité.

Les documents adressés aux membres du Comité de Groupe Renault à l'issue des réunions le seront dans la langue de présentation.

En cas de réunion extraordinaire, le dossier d'information préalable est rédigé en français et, le cas échéant, dans l'ensemble des langues des pays concernés. Le dossier en langue française est communiqué au minimum 8 jours calendaires avant le jour de la tenue de la réunion et dans un délai raisonnable pour les dossiers faisant l'objet d'une traduction.

Pendant les réunions, qu'ils s'agissent de réunions internes préparatoires ou de réunions du Comité de Groupe Renault, les membres du comité bénéficient d'un service de traduction simultanée.

RUAS 4 89 CO W BAKFU

TROR IS SIL

# 4. Moyens mis à la disposition des membres du Comité de groupe Renault

#### 4.1. Budget annuel

Le Comité de Groupe Renault dispose d'un budget annuel de 135 000 euros destiné à couvrir les frais de fonctionnement et les déplacements du secrétaire et du Comité de Groupe restreint. Ce budget est revalorisé chaque année du taux de l'inflation en France.

#### 4.2. Recours à une expertise

Le Comité de Groupe Renault fonde sa base documentaire sur l'exploitation du document de référence annuel ainsi que sur les matériaux de présentation diffusés à l'issue des réunions.

Pour éclairer sa compréhension des éléments qui lui sont communiqués, et en particulier le document de référence, le Comité de Groupe Renault peut être amené à recourir à une expertise, en concertation avec la direction. Le Comité de Groupe Renault dispose, à cette fin, d'un budget annuel de 35 000 euros. Il peut utiliser le budget de deux années consécutives dans le cadre d'une même expertise, sous réserve d'un appel d'offres spécifique.

Dans le cas d'une demande d'expertise portant sur les éléments comptables et financiers formulée concomitamment par le Comité Central d'Entreprise et le Comité de Groupe Renault, la direction organisera une réunion de concertation entre les deux instances, afin de déterminer les modalités de l'étude et le choix de l'expert préalablement à l'engagement de l'expertise.

#### 4.3. Moyens de communication

Les membres du Comité de Groupe Renault disposent d'une adresse électronique nominative sur leur lieu de travail, d'un accès à l'intranet de l'entreprise et d'un accès internet selon les conditions fixées par leur direction locale et dans le respect de la charte du bon usage des moyens informatiques en vigueur.

Les membres du Comité de Groupe restreint disposent d'un ordinateur portable, d'un accès à une imprimante couleur, d'un outil de stockage externe et d'une activ-card. Ils disposent également d'un téléphone portable avec un abonnement international. Ces moyens de communication sont conformes aux préconisations de l'entreprise. Ils sont utilisés dans le respect de la charte de bon usage des outils informatiques, électroniques et numériques du Groupe Renault en vigueur.

Le Comité de Groupe Renault bénéficie en outre d'un site spécifique sur l'intranet de Renault. Les modalités de mise en œuvre sont fixées entre la direction et le Comité de Groupe restreint dans le respect des principes posés par la charte Renault en vigueur portant sur les conditions d'accès et d'utilisation de l'intranet Renault par les institutions représentatives du personnel.

Il ne peut être utilisé d'autre matériel ou d'autres logiciels que ceux mis à disposition des membres du comité par l'entreprise, sauf accord particulier après vérification de la compatibilité du matériel ou des logiciels en cause avec le système Renault.

15

Le Comité de Groupe Renault dispose des locaux nécessaires. Les membres du Comité de Groupe Renault sont responsables de l'usage qu'ils font des ressources de l'entreprise dans l'exercice de leur fonction, et en particulier du matériel mis à leur disposition.

#### 4.4. Frais d'organisation des réunions

L'ensemble des frais d'organisation des réunions du Comité de Groupe sont pris en charge par l'entreprise, dans le respect des règles en vigueur : frais d'interprétariat pendant les réunions internes et les réunions du Comité de Groupe Renault, frais de traduction des documents adressés préalablement aux réunions extraordinaires, frais de réservations des salles, de déplacement, de restauration et de séjour à l'occasion des réunions du Comité de Groupe Renault.

#### 4.5. Déplacements

Les membres du Comité de Groupe restreint peuvent visiter les sites de Renault entrant dans le champ d'activité du Comité de Groupe Renault avec l'accord préalable du secrétaire et du président du comité qui doivent en être informés, dans un délai raisonnable.

#### 4.6. Formation des membres du Comité de Groupe Renault

#### 4.6.1. Intégration des nouveaux membres

La direction organise, en coordination avec le secrétaire, une séance d'intégration des nouveaux membres au sein du Comité de Groupe Renault. Cette action vise à améliorer leur connaissance du groupe et de son environnement économique, social et culturel, ainsi que leur connaissance de la pratique du dialogue social, en particulier au niveau international. Elle peut se dérouler à Boulogne-Billancourt (France) ou dans le(s) pays dans le(s) quel (s) le ou les nouveaux membres sont salariés.

# 4.6 2. Formations linguistiques

Les membres du Comité de Groupe restreint bénéficient, à leur demande, en coordination avec leur direction locale, d'une formation à la pratique de la langue française et de la langue anglaise, avec l'objectif d'atteindre un premier niveau opérationnel pour chacune de ces deux langues.

En tant que de besoin et afin de faciliter les échanges au cours des réunions ainsi que la compréhension des documents remis, les autres membres titulaires du Comité de Groupe Renault peuvent, dans des conditions à déterminer avec leur direction locale, bénéficier d'une formation à une langue étrangère.

#### 4.6.3. Formations transversales

Les membres du Comité de Groupe restreint peuvent bénéficier de séances d'information et/ou de formation consacrées à l'approche des sujets économiques, financiers, sociaux, juridiques, sociétaux et environnementaux abordés lors des réunions du Comité de Groupe.

RLABLICO CB W TO AR FOR

En cas d'une action de formation destinée à l'ensemble des membres du Comité de Groupe Renault, cette action se situera à l'occasion de la session plénière du Comité de Groupe Renault.

#### 4.6.4 Formations informatiques

Les membres du Comité de Groupe Renault ont accès aux sessions de formation aux outils de bureautique organisées par la direction dans leurs pays respectifs.

#### 5. Crédits d'heures

Les membres du Comité de Groupe Renault bénéficient d'un crédit individuel et collectif selon les modalités fixées ci-dessous. L'information préalable sur l'utilisation des heures de crédit est faite auprès de la hiérarchie du membre concerné, pour la partie individuelle et collective, selon les modalités en vigueur dans l'établissement ou le pays concerné, et, par le secrétaire du comité, auprès de la direction pour la partie collective de ce crédit.

#### 5.1. Crédit individuel

Le secrétaire exerce ses fonctions à temps complet.

Les secrétaires adjoints disposent chacun d'un crédit annuel de 400 heures.

Les membres titulaires du Comité de Groupe Renault disposent d'un crédit annuel de 15 heures.

L'utilisation du crédit d'heures par le suppléant en cas d'absence du titulaire s'impute sur le crédit d'heures du titulaire.

#### 5.2. Crédit global

Le secrétaire dispose d'un crédit global de 300 heures par an pour répondre aux nécessités de fonctionnement du Comité de Groupe Renault. Ces heures peuvent être utilisées par les membres titulaires du Comité de Groupe, sous réserves d'une utilisation conforme à leur objet et du respect d'un délai de prévenance de sept jours du secrétaire.

# 6. Clause d'adaptation et dispositions administratives

#### 6.1 Clause d'adaptation

Si des modifications significatives intervenaient dans la structure du groupe Renault du fait notamment de fusion, acquisition ou scission, entrainant notamment un conflit entre les dispositions de deux ou plusieurs accords applicables relatifs à des comités de groupe, la direction entamerait la négociation nécessaire aux ajustements de la structure à l'aune de la directive européenne 2009/38 du 6 mai 2009.

Pendant la durée de cette négociation, le ou les comités de groupe existants continueraient de fonctionner selon des modalités éventuellement adaptées par accord.

17

RUAB WE

# JAR

A l'issue de la négociation, un unique comité de groupe siégera.

# 6.2. Dispositions administratives

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'accord à durée indéterminée et modifié du 5 mai 1995. Il est soumis à la législation française.

Le périmètre concerné comprend les sociétés du Groupe Renault, c'est-à-dire les sociétés dont Renault s.a.s. possède directement et indirectement plus de la moitié du capital. Chaque année, la direction communique au secrétaire la liste des sociétés concernées.

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature. Il est communiqué à l'ensemble des membres du Comité de Groupe Renault dans leur langue respective.

Les dispositions du présent avenant se substituent de plein droit aux dispositions contraires sur le même objet résultant de l'ensemble des accords et avenants précédents relatifs au Comité de Groupe Renault. L'ensemble des autres dispositions demeurent inchangées.

Les parties conviennent de convoquer un groupe spécial de négociation conformément aux dispositions de la législation française en vigueur, afin d'engager une négociation portant sur l'accord du 5 mai 1995, tel que modifié par ses avenants successifs. Cette négociation s'inscrira dans le cadre de la Directive 2009/38 telle que transposée en droit français, et s'attachera à capitaliser l'ensemble de l'expérience acquise par le fonctionnement du Comité de Groupe, telle que formulée dans l'avenant du 24 mars 2015, dans l'objectif d'aboutir à un accord avant la session plénière de 2016.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 24 mars 2015

EVPHP SAS AS RV

18 LS CB PD ON AB MPR GAKEN

#### Annexe 1 : Historique et cadre juridique

#### Historique des textes relatifs au Comité de Groupe Renault

Afin de développer la qualité de son dialogue social transnational, le groupe Renault a mis en place, par accord du 5 avril 1993, un Comité de Groupe européen. Ce Comité de Groupe européen a été reconduit par accord du 5 mai 1995. Cet accord a ensuite été modifié en 1998, puis en 2000 par un avenant qui a étendu son socle en dotant Renault d'une institution unique de représentation du groupe. Il a alors repris les attributions du Comité de Groupe France. Il a ensuite été enrichi par d'autres avenants en 2003, 2005, 2007 et 2011. Le présent texte vient compléter les dispositions antérieures et renforcer son rôle de représentation de l'ensemble des salariés du groupe Renault dans le monde.

#### Cadre juridique

L'accord de 1993 a été conclu avant l'entrée en vigueur de la directive européenne N°94/45 du 22 septembre 1994 et sa transcription en France par la loi 96-985 du 12 novembre 1996. Il s'inscrivait dans le cadre des dispositions de l'article 13-1 de la directive du Conseil de l'Espace économique européen du 22 septembre 1994.

La directive européenne 2009/38 du 6 mai 2009 transposée en droit français par l'ordonnance N° 2011-1328 du 20 octobre 2011 a amendé la directive du 22 septembre 1994 dans l'objectif d'améliorer les droits des Comités européens. Conformément à l'article 14 §1 et §2 de la directive de 2009, et dans la mesure où le Groupe Renault est déjà doté d'un accord de groupe, le Groupe Renault n'est pas tenu de remettre en cause les principes juridiques des précédents accords et avenants. Pour autant, toujours animé par un objectif de construction d'un dialogue social responsable, le Groupe Renault a décidé de s'inscrire dans l'esprit de la directive du 6 mai 2009.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de se rencontrer afin de conclure un nouvel avenant relatif au Comité de Groupe Renault.

Sdb SdS 19

RHABHEDCB

Annexe 2 : Répartition par pays des membres titulaires du Comité de Groupe Renault

Pays ou groupe de pays	Nombre de sièges
Total	40
Pays de l'Espace économique européen	31
France	17
Allemagne	1
Autriche et Suisse	1
Belgique, Pays-Bas et Luxembourg	1
Espagne	3
Italie	1
Pologne, Hongrie, Slovaquie et Tchéquie	1
Portugal	1
Roumanie	3
Royaume-Uni et Irlande	1
Slovénie et Croatie	1
Autres pays	9
Argentine	1
Brésil	2
Corée	. 1
Inde	1
Maroc	2
Russie	1
Turquie	1

EV PN OB PR LS IN SIN PLAB 4 67 CO WE KAK FU

# Annexe 3 : Désignation des membres du Comité de groupe Renault pour la France

Le périmètre de désignation des membres du Comité de Groupe Renault pour la France est constitué de 14 entreprises (cf. liste des établissements et des filiales).

Le nombre total de comités d'entreprise et d'établissement s'élève à 82.

# Répartition des inscrits par collège :

Après avoir examiné les différents découpages en collèges électoraux dans les entreprises concernées, il est apparu que les effectifs les plus importants se trouvent dans les sociétés ou établissements ayant 3 collèges.

Pour parvenir à une présentation homogène, il est décidé de reconstituer 3 collèges en fonction de la répartition du personnel entre les trois grandes catégories professionnelles.

Il en ressort la répartition suivante :

-	1 <sup>er</sup> collège	24 181,18 salariés
-	2 <sup>ème</sup> collège	17 377,84 salariés
-	3 <sup>ème</sup> collège	12 541,41 salariés
_	Total	54 100,43 salariés

# Répartition des sièges par collège :

Les parties constatent que le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste donne la répartition suivante des sièges retenus :

-	1 <sup>er</sup> collège	6 sièges
-	2 <sup>ème</sup> collège	4 sièges
-	3 <sup>ème</sup> collège	3 sièges

# Répartition des élus des comités par organisation syndicale :

Entité	1 <sup>er</sup> collège	2 <sup>ème</sup> collège	3 <sup>ème</sup> collège
C.F.D.T.	75	44	10
C.F.E. / C.G.C.	0	188	71
C.G.T.	219	55	0
F.O.	79	42	0
Total	373	329	81

EV PN CE PR LS SISSING RLAB W FD CB H SAFCE

# Répartition des membres :

Application du système de répartition proportionnelle au plus fort reste :

Entité	1 <sup>er</sup> collège	2 <sup>ème</sup> collège	3 <sup>ème</sup> collège	Total
C.F.D.T.	1	1	0	2
C.F.E. / C.G.C.	0	2	3	5
C.G.T.	4	1	0	5
F.O.	1	0	0	1
Total	6	4	3	13

Cette répartition est valable pour 4 ans.

A ces sièges s'ajoutent ceux qui sont attribués, en application de l'article 2.2.1. du présent avenant.

\$ 22 RMAB WAS CB CB CB CB

EN PHOBOR LS S